Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 074-247400773-20240125-DEL_2024012502-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° **02/2024**

Date de convocation : 19/01/2024

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **28**

Votants : **33**

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 janvier 2024 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : André BRUNET

Objet : Finances – ouverture crédits d'investissement Budget Déchets

Membre(s) Présent(s) :

BERNARD Anne-Marie	CREPEL Yves	GODENIR Laurence	PAGET Marc
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Jean Pierre
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	JUILIEN Marielle	PORTIER Julien
CARRIER Kelly	DUNAND-CHATELLET David	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe
CHAPPET Philippe	FROSSARD Richard	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
CHATELAIN-CADET Bernard	GAILLARD Claude	MATHIEU Anne-Gabrielle	TREMBLAY-GUETTET Jeannie

Membre(s) Excusé(s) avec pouvoir :

BALMONT Nicolas pouvoir à Marielle JUILIEN	BRASSOUD Martine pouvoir à Jacques DALEX	DENAMBRIDE Julie pouvoir à Anne-Marie BERNARD	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES
VIGNIER Georges pouvoir à Claude GAILLARD			

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle :

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette… »

Il est donc proposé pour le budget Annexe « déchets ménagers » de la CCSLA

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 074-247400773-20240125-DEL_2024012502-DE

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Restes à réaliser inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
20	20 000 €	0 €	-	5 000 €
21	668 400 €	160 789.51 €	-	167 100 €
23	722 240 €	0 €	-	180 560 €
		Total		**352 660 €**

(*) *le calcul ne tient pas compte des RAR*

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023, soit :

- 352 660 € pour le budget annexe « déchets ménagers »

Le conseil communautaire est amené à :

- **Affecter** les crédits tels que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **Dire** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 352 660 €, seront reprises au budget annexe « 2024 lors de son adoption.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Affecte** les crédits tels que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **Dit** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de **352 660 €,** seront reprises au budget annexe « 2024 lors de son adoption.

Résultat du vote :

Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 31 JAN. 2024

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET

Le Président
M. Jacques DALEX

C.C. DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Haute Savoie)

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :
Date de mise en ligne : 31 JAN. 2024

Copie(s) interne(s) :
- Comptabilité : S. MOTTO ROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.